

# *Le Médiateur auprès de l'***ASF**

Paris, le 28 mai 2025

Monsieur Denis LEJEUNE

73, avenue Victor Hugo  
80410 BRIGHTON LES PINS

Nos Réf: 2505350

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 21 mai 2025 concernant votre litige avec REVOLUT FRANCE.

Nous regrettons de ne pouvoir directement intervenir dans votre dossier.

En effet l'article L611-2 du Code de la consommation précise que la médiation de la consommation s'applique à un litige national ou transfrontalier entre un consommateur et un professionnel. La combinaison des articles L611-1, 1° et 3°, soumet la possibilité d'avoir recours à un médiateur de la consommation à l'existence d'un lien contractuel entre le professionnel et le consommateur.

En l'occurrence, nous constatons que vous ne disposez d'aucun lien contractuel avec REVOLUT FRANCE.

Nous vous précisons que les données qui nous ont été communiquées pour la présente demande de médiation ont nécessairement fait l'objet d'un traitement au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) afin d'instruire la recevabilité du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Médiateur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'VAYSSET', is written over a blue horizontal line.

Gilles VAYSSET